



Mairie de Fontenay le Vicomte

DÉCISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,
AVEC M. YOANN VIGNOT, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE
LORS DU MARCHÉ DE NOËL À FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2022/25

Le Maire de Fontenay le Vicomte,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE organise un marché de Noël sur son territoire et souhaite employer un régisseur son pour cet évènement.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO), pour un salaire brut de 500 €, avec Monsieur Yoann VIGNOT, domicilié 90 rue Camelinat à MONTREUIL (93100), en qualité de Régisseur Son, pour le marché de Noël qui aura lieu samedi 17 décembre et dimanche 18 décembre 2022.

Article 2 : Monsieur Yoann VIGNOT assurera sa prestation technique samedi 17 décembre et dimanche 18 décembre 2022 pendant une durée totale de 20 heures.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,

Le 16 décembre 2022



Le Maire

Valérie MICK RIVES